

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 09 novembre 2020 à 18 heures 00 minutes
Salle du Richat

Présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, Mme ENGRAND Emeline, M. GILLAUX Pascal, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEPAGE David, M. LEVENT Jean-Marc, M. METZ Christophe, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme RAGUET Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BISSEUX Bruno, Mme GUENET Monique

Secrétaire de séance : Mme LECLERCQ Karine

Président de séance : M. GILLAUX Pascal

2020-62 : ACHAT DE TERRAINS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en prévision du projet d'urbanisation du lieudit "Les Auges" repris dans le Plan Local d'Urbanisme, il sera nécessaire d'acheter plusieurs morceaux de terrain se situant dans le parcelle AB 154 appartenant à Madame et Monsieur DEFOOZ Francis et à Madame DEFOOZ Fabienne, la parcelle AB 153 appartenant à Monsieur BADRE André et la parcelle AB169 Madame et Monsieur MADI Farid.

Un procès-verbal de délimitation sera établi par un géomètre expert.

Le Conseil Municipal,

Approuve la nécessité d'acquérir ces morceaux de terrains en vue du projet d'urbanisation "des Auges" et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces achats.

Tous les frais afférents à ces achats seront à la charge de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2020-63 : CHÈQUES CADEAUX LA POINTE POUR L'ARBRE DE NOËL DES AGENTS COMMUNAUX.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide d'acquérir des chèques cadeaux de la « Pointe » pour les attribuer au personnel communal pour les fêtes de fin d'année.

La valeur globale allouée par bénéficiaire est fixée à 30 Euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2020-64 : CHOIX DU FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ SUITE À LA SUPPRESSION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS.

Monsieur le Maire rappelle que la loi Energie Climat organise la fin des tarifs réglementés d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques.

En conséquence, les collectivités et établissements publics, doivent anticiper la fin de ces tarifs réglementés en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Considérant le résultat de la consultation (2 offres ont été remises) et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipale :

- décide de retenir l'offre d' EDF Collectivités pour la fourniture d'électricité.

Date d'effet du contrat : 1er janvier 2021.

Durée : 36 mois.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2020-65 : RECRUTEMENT DE UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal ;

Décide :

* Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelable une fois allant du 15 décembre 2020 au 14 mars 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2020-66 : MAITRISE D'OEUVRE - VIABILISATION DE PARCELLES CHEMIN RURAL DU ROULET ET AMENAGEMENT DE L'EXTREMITÉ DE LA RUE DES TERRES DES HAIES

Monsieur le Maire indique la nécessité de choisir un assistant maître d'œuvre pour les travaux de viabilisation de parcelles "chemin rural du roulet" et d'aménagement de l'extrémité de la rue des Terres des Haies,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de retenir le devis la société IVOIRE pour un montant de €uros 16 500,00 H.T

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce choix de l'assistant maître d'œuvre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2020-67 : MODIFICATION TEMPORAIRE DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à ce jour, le règlement de location des salles communales stipule qu'un acompte de 40 % sera demandé lors de l'envoi de la lettre de confirmation de location aux r cipiendaires. Ils auront un d lai de 10 jours   la r ception du courrier pour effectuer le r glement.

Les risques d'annulation de location avec la COVID 19  tant  lev s, plusieurs personnes ont demand  s'il serait possible de pouvoir r server sans verser l'acompte imm diatement.

Vu la situation actuelle, le Conseil Municipal d cide que d sormais et ceci jusqu'au 31 d cembre 2021, les acomptes ne seront encaiss s que 3 mois avant la date de r servation souhait e.

VOTE : Adopt e   l'unanimit 

2020-68 : OP RATION FLEURIR FROMELENNES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a organis  une op ration « Fleurir Fromelennes ».

Il fait savoir qu'un jury communal compos  exclusivement de personnes n'habitant pas la Commune a  tabli un palmar s des maisons les mieux fleuries de la cit .

Il propose de r compenser les laur ats par des ch ques cadeaux La Pointe.

Apr s d lib ration, le Conseil Municipal,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire et d cide d'attribuer aux laur ats   titre de r compense un ch que cadeau de 50  uros aux 3 premiers et un ch que cadeau de 30  uros aux autres class s.

VOTE : Adopt e   l'unanimit 

2020-69 : MAITRISE D'OEUVRE - ETUDES PREALABLES POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE LA RD46 A FROMELENNES.

Monsieur le Maire indique la nécessité de choisir un assistant maître d'œuvre pour les études préalables pour l'aménagement de la traverse de la RD46

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de retenir le devis la société IVOIRE pour un montant de 16 500,00 €uros H.T

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce choix de l'assistant maître d'œuvre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité